

• UKRAINE •

« Avant de s'inquiéter des conséquences agricoles de la guerre, la Confédération paysanne condamne Vladimir Poutine pour l'attaque de son voisin l'Ukraine. Elle redit son soutien aux Ukrainiennes et Ukrainiens, premières victimes de cette guerre, ainsi qu'aux Russes qui s'opposent à leur régime totalitaire. Elle réaffirme son engagement d'accueil de tou·tes les réfugié·es de guerre, économiques ou climatiques, et son soutien à toutes les personnes engagées de longue date dans l'accueil, l'accompagnement, la solidarité avec les personnes migrantes. »



L'Avenir Agricole

Journal d'information des Confédérations paysannes du Limousin

268 • Mars 2022 • 4 euros

Le problème c'est le productivisme

Le ministre de l'Agriculture et tous les promoteurs du système agricole productiviste, dont le syndicat majoritaire, instrumentalisent la guerre en Ukraine pour éteindre toutes velléités de transition sociale et écologique du modèle agricole. Comme à leur habitude, ils tournent en dérision nos propositions, comme l'a fait Julien Denormandie au lendemain d'un entretien avec la Confédération paysanne.

Mais qui « raconte des sornettes aux Français » ? Notre ministre, interviewé sur France Inter le 15 mars dernier dans le Grand entretien, affirmait qu'il faut sortir de cette « illusion » du blocage des prix. Selon lui, l'unique raison de l'augmentation du prix du blé, c'est l'explosion du prix des engrais et de l'énergie et bloquer les prix ne sert à rien. L'augmentation actuelle du prix des céréales n'est-elle pas plutôt le fruit de la spéculation ? Les coûts de production avaient augmenté en 2021 mais les prix des céréales « avant spéculation » les couvraient. À la Confédération paysanne, nous préconisons des mesures d'urgence tel que le contrôle du prix des céréales pour permettre l'approvisionnement des populations qui risquent la pénurie alimentaire et pour les élevages locaux. L'arrêt de la spéculation est une mesure essentielle pour la solidarité internationale et envers les éleveur·euses.

Désintensifier la production animale industrielle

Qui raconte des sornettes aux Français en affirmant que notre agriculture est indépendante et qu'il n'y a pas de risque de pénurie d'engrais en France ? La majorité des productions végétales à haut rendement sont dépendantes des engrais avec des rendements « plafonnés ». La diminution de la disponibilité et la croissance exponentielle du prix des engrais posent des questions sur l'avenir si nous

gardons les mêmes modes de production. Les élevages hors-sol de volailles et de porcs sont dépendants d'achat d'aliments en partie venus d'Ukraine et de Russie. À la Confédération paysanne, nous demandons un accompagnement pour les éleveur·euses dépendant·es d'achat d'aliments, assorti pour les unités de production hors-sol d'un plan de désendettement et de désintensification de la production animale industrielle. Cette aide d'urgence doit être conditionnée à un plan de transition vers des systèmes de production plus sobres, plus autonomes, économes et en lien avec le sol.

Autonomie alimentaires des peuples

Qui raconte des sornettes aux Français en affirmant qu'il faut absolument que l'Europe se repositionne sur les marchés du blé au Moyen-Orient et pour cela, qu'il faut accroître notre production ? Produire plus ne serait donc qu'une question de marchés sur lesquels nous devons nous positionner « quoi qu'il en coûte », l'agriculture productiviste des pays du nord, dépendante des engrais et de l'eau monopolisable par quelques-uns, aurait vocation à nourrir le monde ? Ces recettes vont à l'encontre de la vraie recherche d'autonomie alimentaire des peuples. En détournant l'idée de souveraineté alimentaire, pour soi-disant nourrir le monde, les promoteurs du productivisme prônent une agriculture à vocation exportatrice qui met sous dépendance les

peuples et les empêche de développer leur propre agriculture vivrière. Cette agriculture repose sur les marchés financiers spéculatifs dont sont exclus les pays qui en dépendent pour se nourrir. Le véritable défi est d'accompagner tous les peuples vers leur souveraineté alimentaire. Effectivement cela ne se décrète pas du jour au lendemain. Cela s'accompagne avec des moyens accrus à la solidarité internationale et aux organisations qui accompagnent les paysans du monde entier pour développer une agriculture paysanne nourricière et productive. Cela s'accompagne par des décisions politiques : dénonciation de tous les accords de libre échange, protection des agricultures à l'échelle de « groupement de pays cohérents ». Refuser cette orientation, c'est affirmer la volonté de maintenir sous dépendance ces peuples aux seules fins de développer le PIB de la France et des autres pays riches. Les catastrophes humanitaires s'accroissent avec leur lot de famines. Comment solidairement allons-nous faire face et ce, quoi qu'il en coûte ? Réduire en urgence toutes les dépendances du modèle agricole productiviste libérera des marges de manœuvre diplomatiques nécessaires afin d'œuvrer pour la paix. Et s'en affranchir structurellement est une des clés pour construire le monde de demain pacifique, social et écologique.

Olivier Thouret

DANS CE NUMERO

• Grippe aviaire
Menace sur l'élevage
en plein air
page 2



• Dossier
L'eau

pages 4-5

• Transmission
La ferme de la Rauze

page 6

L'Avenir Agricole
Trimestriel
CPPAP 0624 G 88287
ISSN 2112-7662
Éditeur : AINARC
Imprimerie Rivet - Limoges
Dépôt légal : à parution
Directeur de publication :
Michel Limes



Le travail de représentation à la Confédération paysanne

• Témoignage de Philippe Revel

« J'ai conscience de l'importance du foncier dans la vie des paysan-nes »

Je représente la Confédération paysanne de la Corrèze au Comité technique départemental de la Safer (CTD Safer).

Ce comité examine les dossiers des candidat-es à l'achat d'une terre ou d'une exploitation. Tous les projets sont étudiés. Le comité émet un avis sur celui qui s'inscrit le mieux dans le tissu local et les missions Safer. Puis le conseil d'administration décide. Enfin, l'État valide. Le comité technique rassemble des représentants d'organisations agricoles : chambre d'agriculture, banques et assurances, syndicats représentatifs, collectivités territoriales, État. Et dans certaines Safer, on trouve aussi des représentants d'associations de protection de l'environnement, de syndicats de propriétaires forestiers et de la propriété rurale.

Au sein de ce comité, mon rôle consiste à défendre des dossiers à vocation générale (orientation du foncier), collective et individuelle, et de prendre position en

cohérence avec les orientations de la Conf. Conscient de l'importance du foncier dans la vie des paysans, j'étudie les dossiers en amont et je me tiens informé de l'actualité en lien avec le foncier. J'échange avec le réseau des correspondant-es Safer ou des référents syndicaux afin d'être pertinent et réactif. Ainsi j'argumente pour permettre l'installation ou conforter des fermes au foncier fragile. Je m'assure de la transparence des décisions et que les missions d'intérêts général de la Safer soient respectées.



Philippe Revel, jeune retraité de 63 ans, ancien éleveur ovins lait à St-Hilaire-Foissac (19)

• Où exercer la représentation ?

Chaque Conf départementale est conviée à plusieurs instances. Chacune d'entre vous, en temps que paysan-ne peut se saisir de la représentation. Un tuilage se fait en amont avec les membres du comité départemental pour vous sentir à l'aise dans ce rôle !

Les principales instances où la Conf est attendue pour ses positions sensées, pragmatiques et constructives sont :

- Commissions départementales

- d'orientation de agriculture (CDOA)
- Comité d'expertise des calamités agricole (CDE)
- CDPenaf
- Comités techniques départementaux de la Safer (CTD) (voir ci-dessus)
- Commissions départementales de la Chasse et de la Faune Sauvage (CDCFS)
- Conseil d'administration des lycées agricoles et CFPPA
- Comité Eau en Creuse
- Comité ERC en Haute-Vienne (Éviter Réduire Compenser)

- Cellule loup

Un-e à deux représentant-es de la Conf sont aussi présent-es aux sessions des Chambres départementales d'agriculture, élu-es pour 6 ans grâce à vos votes (prochaines élections en 2025).

Contactez-nous si vous voulez connaître votre représentant-e départementale ou devenir vous-même représentant-e :
contact@confederation-paysanne-limousin.org

ÉDITO

LES « GROUPES JEUNES »

Besoin de liberté, volonté de choisir ensemble des destins enviables, aspiration à se retrouver pour partager dans un esprit festif des idées très diverses, les « Groupes Jeunes » de la Conf sont aussi une façon d'affirmer une volonté de recréer du collectif. C'est une approche qui peut paraître peu institutionnelle et moins structurée que les réunions de la Conf, mais c'est parfois trompeur.

Venu-es d'horizons très divers, leurs membres ont l'envie de construire des lendemains en accord avec des choix de vie indépendants, en lien avec la terre. Justement, cette terre, qui est souvent un frein pour eux-elles, nous avons tous un rôle à jouer pour en faciliter l'accès par notre connaissance du milieu. De ce que je vois, l'expression « Groupe Jeunes » représente plus un état d'esprit qu'une affaire de génération. Il définit davantage des moyens d'expression spontanés, une envie de s'engager renouvelée, la nécessité d'actions concrètes. L'approche politique et syndicale est bien présente, elle est souvent plus citoyenne que purement politique.

Bien sûr, cette énergie nouvelle peut être un regain important et complémentaire du travail institutionnel des Conf. En son temps, gageons qu'elle prendra le relais d'un fonctionnement syndical plus classique. La Confédération paysanne, de par son ouverture, a toujours su entretenir une relation forte avec la société, contrairement aux autres syndicats agricoles, plus corporatistes. Quoi qu'il en soit, ils et elles écriront de nouvelles pages de notre mouvement, qui est forcément amené à évoluer.

On peut d'ores et déjà apprécier l'importance des groupes Jeunes en Limousin. Le Comité départemental de Haute-Vienne s'est renouvelé suite à la création d'un tel groupe il y a quelques années, et son porte-parole, Thomas Gibert, est entré l'an dernier au Comité national de la Confédération paysanne. Actuellement, nous assistons à la naissance du groupe Jeunes sud Corrèze à l'initiative de Jonathan Auzou, membre du Comité départemental 19 (voir p 7).

Nous nous sommes souvent posé la question du renouvellement des forces vives de la Conf et ne trouvons pas toujours la réponse. Peut-être étions-nous sur des approches trop classiques d'intégration de nouvelles personnes dans nos fonctionnements un peu statiques.

Cette approche correspond aux aspirations d'un grand nombre qui souhaitent prendre leur part dans ce nouveau développement rural, avec une nouvelle façon de produire mais aussi de partager, de comprendre et de construire un avenir viable et vivable.

Michel Limes

Première attaque du loup / Qui fait quoi ?



L'éleveur

L'éleveur dont le troupeau a subi une attaque pouvant avoir été causée par un loup contacte sans délai la DDT. Il donne ses coordonnées précises (nom, prénom, téléphone), le lieu et la date supposée de l'attaque ainsi que le nombre de victimes.

Consignes :

- Ne pas déplacer les victimes, sauf nécessité, et faire attention à ne pas effacer les éventuels indices du prédateur (traces de pattes dans la boue autour des cadavres...);
- Couvrir les cadavres pour les soustraire à la vue des charognards (bâche, branchages, pierres...) ou les attacher à un arbre pour éviter qu'ils ne soient déplacés par les charognards ;
- Prendre des photos en plan large des bêtes tuées ou blessées et en plan rapproché des traces de morsures et de consommation ;
- Relever le n° d'identification complet des animaux ;
- Prévoir d'accompagner l'agent chargé du constat ;
- Rassembler, compter et vérifier le troupeau attaqué pour voir s'il y a d'autres bêtes blessées ou disparues ;
- Isoler les bêtes blessées.

L'OFB

Dès réception de l'appel ou du message, un agent est nommé pour réaliser un constat sur le lieu du dommage. Il intervient dans un délai de 48 h après la déclaration de l'éleveur. Il remplit le formulaire de constat de dommages qui arrête le nombre d'animaux tués et blessés mais ne préjuge en aucune façon de la cause de la mortalité. Le constat de dommages est réalisé sur un imprimé type comprenant :

- Une fiche avec les données administratives ;
- Une fiche avec les données techniques (éléments de la présence de loup, caractéristiques de la ou des victimes, caractéristiques de la consommation...);
- Une fiche de synthèse signée par l'agent chargé du constat et par l'éleveur ou son représentant. L'agent remet à l'éleveur ou à son représentant une copie de cette fiche de synthèse.

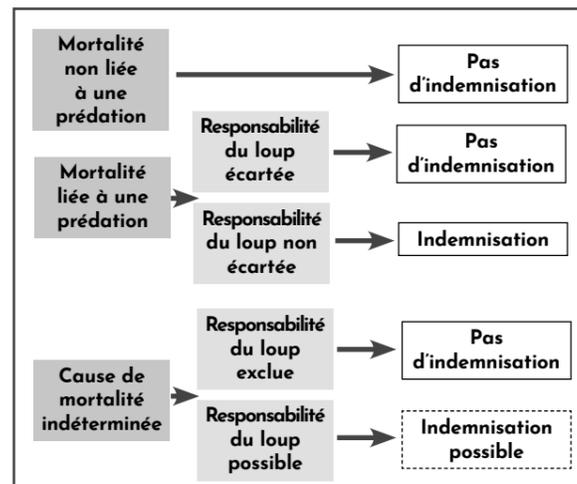
L'agent transmet le constat de dommages à la DDT.

La DDT

Sur la base des données techniques relevées lors du constat, l'expertise technique est réalisée afin de déterminer si la mortalité est liée à une prédation et si la responsabilité du loup peut être écartée ou non.

Lorsque ces éléments techniques ne permettent pas de conclure, le contexte local peut être pris en considération, conformément aux dispositions ci dessous :

- Mortalité non liée à une prédation : pas d'indemnisation ;
- Cause de mortalité indéterminée : indemnisation possible sur appréciation du contexte local ;
- Mortalité liée à une prédation :
 - responsabilité du loup écartée : pas d'indemnisation ;
 - responsabilité du loup non écartée : indemnisation.



L'indemnisation des dommages pour « cause de mortalité liée à une prédation, responsabilité du loup non écartée » porte sur 3 éléments :

1. Les pertes directes qui correspondent à la valeur de remplacement des animaux tués et/ou à la valeur de soin des animaux blessés, identifiés selon un barème établi et qui doit être régulièrement mis à jour ;
2. Les animaux disparus lors d'une attaque ;
3. Les pertes indirectes qui correspondent à la compensation des pertes de production du troupeau liées au stress provoqué par une attaque (avortement, perte de poids, diminution de la lactation).



Le 20 janvier dernier, l'Assemblée générale de la Conf 87 se tenait à St-Genest-sur-Roselle. L'après-midi a été consacré à parler de l'eau en compagnie d'intervenantes : Antoine Gatet, juriste à Sources et Rivières du Limousin, membre du Comité National de l'Eau pour France Nature Environnement, Yoann Brizard, directeur du Syndicat d'aménagement du bassin de la Vienne, Amandine Sanchez, chargée de mission zone humide au Conservatoire d'espaces naturels (CEN) et Benjamin Rozoux, du groupe eau du Syndicat de la Montagne limousine. Leurs exposés et témoignages ont posé question aux paysan-nes : A-t-on le droit de prélever l'eau pour l'irrigation et l'abreuvement ? Qui décide et définit les règles ? Comment cela se passe-t-il dans d'autres régions ?

Pour une répartition équitable de l'eau et une irrigation compatible avec les écosystèmes

augmente brutalement à chaque pluie et redescend rapidement dès la pluie finie. L'irrégularité de la venue des pluies com-

plexifie particulièrement les pratiques des paysan-nes qui peuvent rencontrer des difficultés importantes pour irriguer leurs cultures ou abreuver leurs animaux en situation de pénurie. La disponibilité en eau pour l'agriculture est différente d'une zone agricole à l'autre en Limousin. L'eau n'en reste pas moins un bien commun et il est primordial de privilégier partout sa gestion durable, que ce soit sur le plan quantitatif, qualitatif, ou de la préservation des milieux aquatiques.

Des usages de l'eau prioritaires, réévalués en 2021 par le ministère de l'Agriculture

La loi du 30 décembre 2006, dite LEMA, fixe des priorités dans les usages de l'eau. La santé, la salubrité publique, la sécurité civile et l'alimentation en eau potable de la population sont les usages prioritaires. Ces usages sont mis sur le même plan de priorité que la conservation de la vie biologique du milieu récepteur et le libre écoulement des eaux.

Ensuite, on trouve les activités économiques. Dans cette priorité, la Confédération paysanne estime que la production alimentaire locale est prioritaire au nom de la souveraineté alimentaire. Les cultures d'exportation, favorisant une irrigation spéculative, ne le sont pas. Certaines productions agricoles à forte valeur alimentaire humaine et induisant beaucoup d'emplois comme le maraîchage, les semences, la production de plants, etc. nécessitent des irrigations ponctuelles qui sont agronomiquement et économiquement vitales pour les fermes concernées. Prenant en compte leur nombre d'actifs, ces fermes doivent pouvoir bénéficier d'un accès privilégié et sécurisé à l'eau. En 2019, les Assises de l'eau organisées par le ministère de la Transition écologique ont réaffirmé ces priorités. Mais en 2021, le ministère de l'Agriculture prend les rênes et organise la suite de la réflexion : le Varenne de l'eau. Il invite les partenaires : associations, élu-es, territoires, et fixe les nouvelles règles du jeu, largement soutenu par MM. Castex et Macron, sous couvert de respect des équilibres naturels et de l'intérêt général. Ainsi, d'usager secondaire de l'eau, le monde agricole industriel tend à devenir prioritaire.

Varenne de l'eau : de l'argent pour tout sauf pour protéger et réparer l'eau

Les annonces du Gouvernement début février 2022, en conclusion du Varenne, montrent surtout sa volonté de ne rien faire, si ce n'est servir le monde de l'agro-industrie, du numérique et des start-up. Pour la gestion de l'eau, les mesures visent principalement à accélérer le stockage de l'eau : recensement et remise en service de retenues existantes, renforcement du rôle des préfets (coordonnateurs de bassin et départementaux) pour reprendre la main et accélérer les procédures de concertation, etc. Ceci alors même que les ambitions présentées pour l'adaptation de l'agriculture face au changement climatique, préalable indispensable au stockage, vont à contre-courant de tout ce qui serait nécessaire. En effet, robotique, numérique et génétique sont présentés comme pouvant remplacer les pratiques agronomiques qui préservent la ressource en eau d'un point de vue qualitatif et quantitatif. Mais le Gouvernement préfère financer le stockage qu'il qualifie d'« intelligent » et répondre aux attentes d'une minorité d'acteurs (agricoles et industriels) qui s'accaparent l'eau et l'argent public.

Pour nous, l'eau est une ressource indispensable. Elle sert à la croissance des cultures, permet l'abreuvement du bétail et la sécurisation de la production fourragère. La préservation et la répartition de la ressource en eau sont donc vitales pour l'activité agricole. Cette eau peut venir des pluies ou être apportée à des moments choisis grâce à l'irrigation. Les évolutions climatiques de ces dernières décennies se traduisent par des températures moyennes plus élevées. Dans beaucoup de régions françaises, on observe des sécheresses plus longues et plus marquées au printemps et en été, et souvent davantage de pluies en automne et en hiver. Ayant une intensité croissante, ces pluies accentuent par ailleurs l'érosion. En raison des pratiques agricoles et forestières intensives, la majorité des pluies qui ruissellent en surface rejoignent trop rapidement les fossés puis les cours d'eau, au lieu de s'infiltrer rapidement dans l'hydrosystème naturel. Les nappes d'accompagnement ne régulent plus le débit des rivières qui

L'institution de l'eau

En France, la politique de gestion de l'eau est éclatée au travers de multiples plans, aides et incitations gérés par une multitude d'acteurs. Au niveau national on retrouve 7 ministères impliqués, l'Office Français de la Biodiversité (OFB), les 6 agences de l'eau et le Conseil National de l'Eau (CNE). Ce CNE, créé dans les années 1970, sert à donner un avis consultatif sur les textes élaborés. Composé de 6 collèges, il ne représente toutefois qu'une partie de l'agriculture puisque, malgré ses demandes, la Confédération paysanne n'y siège pas. Au niveau territorial, les agences de l'eau sont les instances les plus connues. Complétées par leurs comités de bassin, ce sont les instances où se décide la politique de l'eau sur le territoire. Les agences de l'eau jouent aussi un rôle de collectrices de redevances (sur tous les usages domestiques, agricoles et industriels, avec une forte inégalité de redevances entre groupes d'usagers) et redistribuent l'argent aux acteurs dans une perspective d'amélioration de la qualité de l'eau. Malgré cette gouvernance, les politiques de protection de l'eau ont successivement échoué. Encore dernièrement, malgré des Assises de l'eau qui se sont tenues courant 2019, énième espace pour un échange entre parties prenantes, rien n'a évolué.

Les citoyen-nes se préoccupent de la ressource en eau

Alors que les tensions locales autour du partage de l'eau se multiplient, la société se mobilise et crie haut et fort son refus de laisser l'eau être accaparée par quelques-uns.



La privatisation de ce bien commun, en des quantités qui dépassent l'entendement est à présent perçue comme une injustice majeure qui fait se déplacer les masses. Ainsi, à l'appel de 50

organisations avec en tête la Confédération paysanne, 7 000 manifestant-es se sont réunies pour le Printemps maraîchin contre les projets de construction de mégabassines (photo). Lors de ce week-end, les discussions de groupes de citoyens ont mis en lumière la constitution de Comités de défense de l'eau, notamment

autour de bassins versants (de la source à l'estuaire...). Ces initiatives pourraient germer un peu partout afin de proposer des alternatives concrètes et réalistes à la politique de préservation et de répartition de l'eau.

C'est déjà ce que propose le groupe eau du Syndicat de la Montagne limousine, groupe d'habitantes qui souhaite se donner les moyens, à l'échelle du bassin versant de la Vienne, d'agir avec conséquence sur la situation. Ces foyers, en réunissant leurs connaissances et leurs moyens, contribueront à renforcer la conscience collective du bassin versant, de son caractère vital et de la nécessité de défendre avec ardeur les terres qui le constituent, pour le bien-être de ses habitant-es et de ses paysan-nes.

En Limousin, le nombre élevé d'étangs non entretenus conduit à en supprimer certains. Ce sujet fait débat : que l'on choisisse de mettre aux normes ou d'effacer un étang, cela engendre un investissement financier et administratif important.

À Cieux (87), un étang effacé en partenariat avec les éleveurs

Le Syndicat d'aménagement du bassin de la Vienne (SABV) accompagne la suppression de certains plans d'eau car ils peuvent entraver la continuité écologique des cours d'eau, contribuent à la qualité moyenne ou mauvaise des eaux et à l'érosion des berges des rivières dans certains cas, entravent la libre circulation des organismes vivants et leurs accès aux zones indispensables de reproduction, leur croissance, leur alimentation ou leur abri, le bon déroulement du transport naturel des sédiments, ainsi que le bon fonctionnement des réservoirs biologiques.

Certains étangs ont un rôle important : réserve d'eau pour incendies, abreuvement des animaux avec aménagements des étangs, petite irrigation avec diagnostic préalable, base de loisirs, pêche, support de biodiversité, etc. Mais à côté, il existe de très nombreux étangs peu ou mal entretenus, qui nuisent à l'environnement. Certes, il existe une réglementation obligeant les propriétaires à effectuer certains travaux mais diverses raisons (techniques, économiques, sociales) font que les études et travaux ne sont pas toujours mis en œuvre.

Coût d'entretien

Au Theil, à Cieux, les propriétaires ne pouvaient plus entretenir leur étang et ne pouvaient pas financer la mise aux

normes. Ils ont donc fait le choix de l'effacer. Il a fallu créer un bassin de décantation, puis l'étang a été siphonné, sous la maîtrise d'ouvrage du SABV accompagné d'un bureau d'étude en maîtrise d'œuvre. À présent, un ruisseau traverse le site en suivant des méandres afin de pouvoir gérer les crues. On augmente et ralentit le chemin de l'eau pour qu'elle reste le plus longtemps sur le bassin versant.

Compensations

Souvent en Limousin, des éleveurs vivent à proximité des étangs. Ôter du paysage ces derniers peut revenir à enlever une source d'eau pour les animaux, via notamment une dérivation. C'est le cas au Theil, et c'est pour cela que le SABV a créé, comme mesures compensatoires incluses dans le projet, deux dispositifs qui permettent l'abreuvement de moutons : une petite pièce d'eau sera bientôt reliée à un abreuvoir et, d'un autre côté, deux autres abreuvoirs déjà installés, dont l'eau est tirée d'un ruisseau mais en ne répondant qu'aux besoins stricts des animaux. Par ailleurs, un partenariat entre l'éleveur et le Conservatoire d'espaces naturels (CEN) permettra bientôt aux moutons de pâturer sur l'ancien étang.

Prise en charge

Évidemment, les travaux de suppression et les mesures

d'accompagnement ont un coût : 60.000 € dans le cas du Theil. Mais, comme ils ont été reconnus d'intérêt général, ils ont été entièrement pris en charge par l'État (Agence de l'Eau Loire Bretagne) et la Région dans le cadre d'un Contrat Territorial des Milieux Aquatiques coordonné par le Syndicat. Mais ce n'est pas toujours le cas. Il faut parfois que le propriétaire participe financièrement. Tout dépend du dossier et de sa localisation.

Yoann Brizard

En savoir +

Site du SABV : <https://www.syndicat-bassin-vienne.fr>

Site de Sources et rivières du Limousin : <https://sources-rivieres.org>



La Vienne

BASSINES: DU STOCKAGE D'EAU POUR L'AGRO-INDUSTRIE



La privatisation des financements publics

Les ouvrages pour l'irrigation peuvent faire intervenir d'importants financements publics. Ceux-ci arrosent notamment massivement la construction de bassines ou réserves de substitution (à ne pas confondre avec les retenues collinaires qui sont des ouvrages de plus petite taille, se remplissant avec de l'eau par ruissellement sans système de pompage, perméables avec le milieu naturel et nécessitant des investissements beaucoup plus faibles).

L'eau d'irrigation est donc largement subventionnée, d'une part par la prime à l'irrigation et par un prix agricole faible possible grâce à la PAC, d'autre part par les subventions publiques. Ces financements constituent souvent une privatisation de l'eau au profit d'une minorité d'utilisateur-rices.

La distribution de ces aides n'est pourtant pas en accord avec les attentes de la société qui souhaite une agriculture préservant les ressources naturelles, tous usages de l'eau tout en relevant le défi climatique. Et ce sont les citoyens qui sont les principaux contributeurs, en assumant le paiement des ouvrages de stockage et le traitement de l'eau.

Le consommateur paie donc deux fois l'eau.

Les projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) facilitent-ils la construction de bassines ?

Depuis 2015, un nouvel outil tend à supplanter les SAGE, encouragé par le ministère de l'Agriculture : le Projet de territoire pour la gestion de l'eau.

Le Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) est l'outil local historique de planification visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, la satisfaction et le développement des différents usages (eau potable, industrie, agriculture, tourisme...) et la protection des milieux aquatiques, en tenant compte des spécificités d'un territoire. Il concerne un bassin versant hydrographique ou une nappe. Il repose sur une démarche volontaire de concertation entre les acteurs locaux, planifie, recommande et encadre légalement.

Détournement facile

Depuis quelques années, il a tendance à être éclipsé par le PTGE (Projet de territoire pour la gestion de l'eau). Bien qu'invitées à y participer, les Conf y sont rarement représentées par manque de disponibilité. En Limousin, le PTGE du bassin de l'Isle est en cours d'élaboration, mis en œuvre par la préfecture de Dordogne. Il concerne 18 communes en Haute-Vienne et 20 en Corrèze (vallées de l'Isle, Loue, Auvézère). Constitué de 5 étapes, il est facilement détourné, par

exemple pour décider de comment on va stocker l'eau. En Poitou-Charentes, plusieurs PTGE mis en place ont abouti sur les projets de bassines.

Respecter les étapes

Les PTGE viennent parfois remplacer la discussion par la commission locale de l'eau au sein du SAGE car ils sont plus rapides à mettre en place, moins contraignants d'un point de vue réglementaire et qu'ils aboutissent sur une charte ou un « protocole », comme en Deux-Sèvres, qui n'engagent que ceux qui le signent (la Conf 79 n'a pas signé).

Les acteurs qui siègent à un PTGE doivent donc veiller à ce que les premières des 5 étapes soient strictement respectées.

Les 5 étapes du PTGE

- 1 - Réaliser un diagnostic des ressources disponibles et des besoins actuels
- 2 - Identifier des programmes d'actions possibles pour soulager la tension sur la ressource en eau. Postulat de départ : nécessité de réduire les prélèvements en eau
- 3 - Choix d'un programme d'actions
- 4 - Mise en place des actions retenues
- 5 - Suivi et évaluation de la mise en œuvre des actions.



Qu'est-ce qu'une mégabassine ?

Une mégabassine est un ouvrage de stockage de l'eau aux allures de cratère plastifié. Elles sont entourées de digues de 10 mètres de haut environ, érigées grâce à la terre décaissée (jusqu'à 8 m). Ces ouvrages hydrauliques imperméables, sont remplis par pompage dans les nappes phréatiques (nappes de surface) ou dans les cours d'eau. Bien qu'elles symbolisent

la fuite en avant d'un modèle agricole qui refuse de se transformer, les promoteurs des mégabassines utilisent l'argument du changement climatique.

Appelées réserves de substitution par les organisations qui en font la promotion, les mégabassines sont présentées comme des ouvrages qui permettraient de diminuer la pression sur la ressource en eau en « substituant » des pompages de printemps/été par des pompages d'hiver. Pomper en hiver n'empêche pas de créer une pression sur la ressource. Avec une pluviométrie parfois insuffisante et un rechargement des nappes de plus en plus tardif, la pression exercée par le remplissage des mégabassines sur la capacité des milieux aquatiques à se renouveler est donc énorme. Or ce sont d'abord les nappes qui doivent se recharger en hiver afin d'alimenter le réseau hydrographique, renouveler les milieux aquatiques et infiltrer les sols.

La confusion entre mégabassines et retenues collinaires est parfois délibérément entretenue sur le terrain.

Transmission

De la ferme familiale au collectif de travail

Dans le Lot, La Rauze est une ferme paysanne collective en polyculture-élevage, diversifiée, en bio depuis 1992. 3 associé-es et 6 candidat-es à la reprise ont travaillé ensemble pendant trois ans pour préparer la transmission de la ferme, effective depuis janvier.



Ils étaient trois associé-es en Gaec : deux frères, Serge et Jacques ayant repris la ferme familiale fin des années 1980, et Pascale, l'épouse de Serge. Une belle ferme en biodynamie, bien intégrée dans son milieu rural, au cœur du département du Lot, en vente directe avec une clientèle fidèle et engagée. Une structure dont la notoriété prouve à nouveau, si nécessaire, que l'agriculture paysanne... ça marche ! Ces dernières années, la transmission a été construite de manière à confier la ferme à des plus jeunes, animé-es des mêmes valeurs. Et en novembre 2021, ce sont 6 DJA (1) qui concrétisent l'installation de six jeunes paysannes et paysans. Mais attention, chez les Moulènes, tout est réfléchi et construit patiemment. Alors, reprenons calmement.

Retour au pays

En 2014, au début de la réflexion sur la transmission, un des enfants de Pascale et Serge, Basile, décide de revenir au pays avec sa compagne, Béryl, après dix ans d'animation nature. Pour commencer, les voilà salarié-es à temps partiel. La

ferme transforme ses céréales en 300 kg de pain par semaine, ses oléagineux en huile, possède des vaches Salers pour la viande et un élevage de porc naisseur-engraisseur, avec transformation et vente directe. Ils s'investissent sur le verger et la transformation des fruits.

En 2016, Béryl et Basile sont décidés : construire un projet commun de reprise de la ferme familiale. Ces jeunes ont des valeurs qu'ils tiennent à partager et enrichir avec d'autres : s'installer, oui, mais en collectif. Poursuivons !

Béryl et Basile affirment leur volonté de s'installer en polyculture et polyélevage, en bio, de produire pour des besoins locaux, le tout au sein d'un collectif fondé sur les mêmes valeurs. Tout en restant ouverts sur d'autres productions. Le premier acte fort de cette démarche, c'est la construction d'un bureau et d'une salle de réunion au cœur de la ferme, outils indispensables pour cette évolution commune.

Stages et contrats

Les choses s'accroissent dès que l'annonce est rédigée. Ce sont d'abord Laurine et

Jérémy, tout juste arrivés d'Alsace, qui poussent la porte de la Rauze. Stage découverte, remplacement maternité, ils se lancent via un contrat Cape, peu connu de l'administration (2) : une période de trois ans va permettre de tester relation humaine et production. Jérémy et Laurine veulent faire du maraîchage ? Très bien, les moyens de production portés par le GAEC sont vite mis en place pour leur permettre de démarrer. Les premières récoltes de légumes à peine digérées, c'est Adeline qui arrive : son intérêt se porte sur les chèvres, mais les belles Salers déjà en place l'invitent à s'intéresser à la traite et au fromage de vache. Auparavant, parcours obligé de découverte, stage, salariat et, cette fois, un Contrat Emploi Formation Installation (CEFI) (3) d'un an est actionné, renouvelé en 2021.

Pierre-Hugo arrive à la même époque pour renforcer l'équipe et s'engage aussi dans un CEFI pour 2 ans. Ancien salarié à l'Adear du Lot, il avait réalisé un stage sur la ferme en 2017. Il s'implique dans l'atelier d'élevage porcin.

Pour réussir cette aventure paysanne, une seule structure est à la hauteur du défi : l'Adear (4), qui de formation « Mûrir son projet » en stages découverte, de rencontres en suivi administratif, va accompagner cette belle équipe jusqu'à l'obtention des DJA ! (5)

Organisation bien huilée

Les 6 ateliers sont clairement définis, avec 2 co-responsables sur chacun d'eux : les cultures ; la meunerie et l'huilerie ; le pain ; le maraîchage ; l'élevage et la transformation ; la transformation issue des produits du verger ; et enfin la mécanique et l'administratif de façon transversale. Les responsables d'un atelier en partagent le pilotage et « la charge mentale », les remplacements, sans exclure coups de mains ou gros chantiers avec leurs associé-es. Une telle organisation implique des réunions régulières et une bonne communication pour les questions de fonctionnement, les astreintes, mais aussi pour échanger sur des sujets plus intimes comme la vie personnelle ou la rémunération.

Celle-ci est la même pour tou-tes, et c'est plutôt sur la charge de travail et sur l'équilibre entre ateliers que se posent les vrais enjeux. Car si le groupe est très rassurant, l'adaptation doit être permanente.

Dynamique qui va de l'avant

Ensuite, produire, c'est bien, mais il faut vendre ! Depuis plus de vingt ans, un magasin est ouvert sur la ferme, complété par deux marchés hebdomadaires à Figeac et Gramat.

La Foncière Élémentaire

Au moment de la transmission, 15 hectares, anciennement en fermage, sont à acheter par les repreneur-euses. Les cédant-es et un groupe de citoyen-nes décident de créer un outil permettant la gestion et la sécurisation de ce foncier agricole.

Sous forme juridique d'un fonds de dotation, « La Foncière Élémentaire » permet de recevoir des dons et legs de toute personne sensibilisée à la « gestion foncière responsable » afin d'acheter des terres qu'elle confiera aux paysan-nes dans le cadre d'un bail environnemental.

Elle s'engage à gérer les biens dont elle a la charge et à transmettre leur usage dans le respect d'un texte fondateur qui fédère les membres de la Foncière, ses fermier-es et ses contributeur-ices : « la Charte des Terres Confiées » (<https://fonciere-elementaire.fr>).

Le GAEC Ferme collective de la Rauze

- 80 hectares de surface agricole utile (SAU) répartis entre :
 - 40 ha de prairies permanentes
 - 40 ha en rotation longue avec 20 ha de cultures meunières, fourragères et oléagineuses et 20 ha de prairies temporaires
- Porcs (depuis 60 ans) : 8 truies, 2 verrats, 90 à 100 cochons en permanence
- Bovins (depuis 25 ans) : 15 vaches Salers, 1 taureau, 10 génisses de renouvellement
- Maraîchage (depuis 5 ans) répartis entre :
 - 4 000 m² en plein-champ
 - 2 000 m² sous serre
 - 2 000 m² de pommes de terre
 - Verger (depuis 20 ans) : 0,25 ha de pommiers plein vent et 150 pommiers en haies, petits fruits.

Le 1^{er} janvier 2022, les trois « ancien-nes » ont cédé les parts sociales du GAEC. Les projets et les idées ne manquent pas : un bâtiment pour un atelier mécanique et pour les truies en plein air aux normes, une fromagerie et un atelier de transformation des fruits plus fonctionnel... Le collectif permet de conserver toute l'année une production régulière, tout en libérant du temps libre et des vacances méritées. Ajouter éventuellement une autre production ne pourra qu'apporter du revenu en plus, sans augmenter forcément les charges de structure, et de la diversité dans les produits. Une aventure collective, humaine et paysanne, qui se poursuit avec enthousiasme et une belle dynamique sociale !

D'après l'article de Patrice Vidieu, paysan dans le Lot

(1) Dotation Jeunes agriculteurs (DJA)

(2) Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise : <https://urlz.fr/4P4f>

(3) Contrat Emploi Formation Installation (Occitanie) : <https://urlz.fr/h13r>

(4) Voir encart Adear Limousin page 8

(5) Accompagnement conjoint avec l'AFOCQ Quercy, Association de Formation Collective à la Gestion : www.interafocq.org

Dotation Jeune Agriculteur, des engagements assouplis

Mars 2020 : le ministère de l'Agriculture édite une circulaire précisant les règles de contrôle des engagements pris par les personnes ayant déposé leur dossier de demande de DJA après le 1^{er} janvier 2015. Ces règles assouplies tiennent compte de la réalité des parcours d'installation.

Qu'est-ce qui a changé ? Les points à retenir :

Formulaires à remplir à l'issue des 4 années du Plan d'entreprise (PE) : fiche de synthèse comptable et détail des investissements simplifiés (voir annexes de la circulaire).

Seules les variations suivantes peuvent mener à une déchéance totale de la DJA :

- L'agriculteur n'est pas affilié à la MSA en tant que chef d'exploitation pendant les 4 ans du PE, et dans le cas d'une société il possède moins de 10 % des parts ;
- Non respect des travaux de mise aux normes obligatoires ;
- L'agriculteur n'a pas acquis la CAPA - en cas d'acquisition progressive - ni validé son PPP dans un délai de 3 ans après l'octroi des aides ;
- L'agriculteur n'a pas renvoyé le suivi de mi-parcours et/ou a refusé de se soumettre au contrôle de fin de PE et aux éventuels contrôles sur place ;
- L'agriculteur n'a pas tenu de comptabilité de gestion conforme (validée par un expert-comptable ou dans le cadre de l'adhésion à une AFOCG) ou ne l'a pas transmise lors du contrôle de fin de PE.

Le fait de ne pas atteindre un revenu disponible au moins égal à un SMIC en année 4 n'est plus un motif de déchéance même partielle de la DJA.

Autres cas de déchéance possibles :

- Déchéance de 50 % si non respect de la forme d'installation choisie : à titre principal, à titre secondaire ou progressive. Justification sur la base des attestations d'affiliation MSA. C'est à ce niveau-là que la présence de revenus commerciaux accessoires (n'ayant pas pour support l'exploitation agricole) peut poser problème dans la mesure où ces revenus sont supérieurs aux revenus agricoles.
- Déchéance de 20 % si non respect d'un ou plusieurs éléments du projet de développement de l'exploitation : situation initiale, productions, surfaces et effectifs animaux, investissements. Une variation de 50 % par rapport au dernier avenant validé du PE est possible, au-delà une déchéance de 20 % sera appliquée. Le fait de cumuler plusieurs variations supérieures à 50 % (surface et investissements par exemple) n'entraîne pas une cumulation des déchéances. Exemple : si j'ai prévu 50 k€ d'investissements au PE, je ne risque une déchéance de 20 % (soit du solde) que si je suis en-dessous de 25 k€ ou au dessus de 75 k€.
- Échéance de la modulation si non respect des critères ayant permis d'obtenir des modulations régionales. Dans ce cas, les autres cas de déchéance partielle sont calculés sur le montant de la DJA recalculé sans les modulations et en fonction de la zone d'installation finalement choisie.

Si vous avez eu des difficultés de paiement de DJA à mi parcours liées à la condition de revenu, notamment en installation progressive, vous pouvez nous le signaler, si possible avant le 20 avril 2022 : contact@confederation-paysanne-limousin.org

Lien vers la circulaire pour accéder au détail des modalités de contrôle :

<https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/instruction-2020-188/telechargement>

Salon à la ferme 2022 Opération réussie



Visite chez Clément Pichot et Mathieu Gratedoux à Nedde (87)

La 2^e édition du Salon à la ferme de la Confédération paysanne s'est déroulée du 22 février au 8 mars 2022 (période du Salon international de l'agriculture) dans 250 fermes et 80 départements de France. Six fermes ont ouvert leur porte au public en Limousin.

Les 5 et 6 mars, un circuit a été imaginé par des agriculteur·ices du sud Corrèze. Ainsi les promeneurs pouvaient enchaîner les visites et découvrir un panel de petites fermes et la façon de pratiquer l'agriculture paysanne. Environ 70 personnes ont suivi ce circuit.

Une semaine auparavant, c'est sous un soleil resplendissant que Clément Pichot et Mathieu Gratedoux avaient ouvert leur ferme à une soixantaine de visiteur·euses en présentant leur association récente, le GAEC Ficelles à Nedde, à l'est de la Haute-Vienne. Après avoir partagé leur passion des vaches

laitières dans sa dimension technique, ils ont insisté sur l'importance que revêt la maîtrise de la production, transformation et vente directe. Ils ont aussi expliqué combien le temps de travail hebdomadaire sur la ferme en maintenant un revenu correct était au cœur de leurs préoccupations. Après un tour de ferme et d'échanges avec les visiteur·euses, une présentation-discussion animée par le groupe eau du Syndicat de la Montagne limousine a eu lieu. Il faut dire que les prairies de la ferme sont bordées par la Vienne, lieu idéal pour aborder la question du bassin versant.

Groupe Jeunes, les Corrèziens s'organisent

Un groupe Jeunes est un groupe hétérogène ouvert à celles et ceux qui sont intéressés par les valeurs de l'agriculture paysanne. Il peut accueillir des primo-installés (peu importe l'âge), des porteurs de projets, des ouvriers agricoles et toute personne soucieuse de l'accès à une alimentation saine ne nuisant pas à la biodiversité de nos territoires et souhaitant dynamiser le tissu local. Un premier regroupement a permis de définir 4 thèmes qui semblaient importants :

- l'entraide et le partage au sein des fermes,
- l'aide à l'accès au foncier et à l'installation,
- l'organisation d'actions directes afin de faire valoir nos arguments pour conserver une agriculture paysanne,
- l'investissement dans le Projet Alimentaire Territorial.

Lors d'un week-end au Vigen avec d'autres jeunes de la Conf de toute la région Nouvelle

Aquitaine, quatre membres du frais émoulu groupe Jeunes du sud de la Corrèze ont pu cerner une dynamique inspirante permettant d'imaginer différents modes d'action et d'organisation. En résumé, l'idée serait de pouvoir s'organiser au sein du département afin de mutualiser nos compétences, notre vigilance, notre intelligence, nos énergies, pour défendre et faire progresser l'agriculture paysanne. Si vous êtes partant·es pour rejoindre ce groupe, des rassemblements se tiendront régulièrement. Le dernier a eu lieu le 9 avril sur la ferme de Rosalie à Astailac. La visite de la ferme a été suivie d'un échange d'idées concrètes autour de la structuration du groupe, et pour finir, d'un repas partagé riche de l'apport de chacun.

Contact : Emilie Terrien et Jonathan Auzou
07 82 05 39 90

L'AGRICULTURE
FRANÇAISE
ON L'AIME,
ON LA SOUTIENT.

1^{ère} banque aux côtés des agriculteurs,
le Crédit Agricole finance 80% de l'agriculture française.

CA
Toute une banque
pour vous

**LE DÉPARTEMENT
PROCHE DE SES
AGRICULTEURS**

CORREZE
LE DÉPARTEMENT
"Un Pays, des Hommes, un projet en commun"

f b i

**LA VRAIE VIE
S'ASSURE ICI**

31 agences à votre service en Corrèze

N° Cristal 0 969 320 319
APPEL NON SURTAXÉ

Retrouvez-nous sur groupama.fr

Groupama

Compagnie d'Ev - Carte Régionale d'Associations Productives Agricoles d'Ev - Siège social : 14 rue de Valenciennes, CS 9000, 31030 BAGNERES Cedex - Tél 05 55 81 81 13
10000000 - Entreprise agréée par le code des assurances et soumise à l'habilitation de l'Association Française de la Mutualité (A.F.M.) 01 44 54 54 00

Accompagnement individuel à l'installation l'Adear à vos côtés

Labellisé une nouvelle fois par la Région Nouvelle Aquitaine pour la période 2022-2027, l'Adear Limousin propose un accompagnement individuel pour aider les porteurs et porteuses de projet à concrétiser leur installation agricole.

- Le parcours d'accompagnement** est constitué d'une série de RDV individuels :
- 1. Le Diagnostic Pré-installation :** 2 RDV pour vous aider à préciser le projet. Pré-requis : être passé au PAIT, avoir fait un RDV de l'installation et foncier déjà repéré.
 - 2. L'étude économique :** 2 RDV pour vous aider à chiffrer votre projet.
 - 3. Démarche et dossier DJA et PH :** 2 RDV pour aller au bout de votre dossier DJA/PH.

La labellisation par la Région, qui place l'Adear au même niveau que les Chambres d'agriculture permet d'accéder à des aides indirectes pour faire diminuer le coût de l'accompagnement individuel. Si vous souhaitez être accompagné-e par l'Adear Limousin pour monter votre dossier de demande de DJA, chiffrer votre projet ou mieux le définir, participez au RDV de l'Installation Paysanne : c'est la première porte d'entrée avant de se lancer dans un accompagnement individuel. Les dates sont accessibles sur la lettre d'infos de l'Adear Limousin, sur le site adearlimousin.com ou sur demande par mail.

Contacts :
Marion Chauprade : mchauprade@adearlimousin.com
Mélissa Khamvongsa : mellisak@adearlimousin.com

Se former

avril-mai	Connaître ses droits et devoirs pendant et après les contrôles	Corrèze (19)
	Soigner les plantes par les plantes, les PNPP	Haute-Vienne (87)
	S'initier à la petite mécanique tracteur	Haute-Vienne (87)
octobre	Efficacité et bien-être au travail	Haute-Vienne (87)
	Créer une ferme pédagogique	Haute-Vienne (87)
novembre	Ergonomie au travail : postures et gestes appropriés	Haute-Vienne (87)
à définir ensemble !	Soigner ses animaux avec des médecines douces	Creuse (23)
	Autoconstruire, les bases du travail du bois et de la paille	Corrèze (19)
	Choisir, poser et entretenir ses clôtures	non défini

**Vous êtes intéressé.e ?
Manifestez votre intérêt un mois avant !**

Validez votre inscription ensuite.

Stage Paysan Créatif

Obtenez tous les renseignements lors des présentations :

- Naves: 7 juin à 10h
- Limoges: 16 juin à 14h30

Les formations pour s'installer

du 23 au 25 mai	Réaliser son étude de marché pour définir sa stratégie commerciale	Haute-Vienne (87)
20&21 juin et 4&5 juillet	S'installer : Choisir ses statuts et Chiffrer son projet	Haute-Vienne (87)
décembre	S'associer, travailler ou s'installer à plusieurs (agrément GAEC)	non défini



S'installer

2 rdv collectifs successifs pour vous guider :

RDVI (Rendez-Vous de l'Installation)

Pour comprendre le parcours à l'installation, connaître le réseau.
(pré-requis pour l'accompagnement individuel)

- Haute-Vienne : 17 mai, 19 juillet
- Corrèze : 5 avril, 7 juin
- Creuse : 26 avril, 28 juin

RDVA (Rendez-Vous des Aides)

Pour découvrir les financements/dispositifs/aides, partager vos questionnements, échanger, ...

- Haute-Vienne : 2 juin, 28 juillet
- Corrèze : 21 avril, 5 mai, 23 juin
- Creuse : 12 mai, 7 juillet

Transmettre

Vous êtes dans une démarche de transmission ou d'association ?

Venez aux RDV de l'Installation !



05 87 50 41 03
contact@adearlimousin.com
Adear Limousin

Formation Droits et devoirs en situation de contrôle

Le 1^{er} mars dernier, la Confédération paysanne du Limousin associée à l'Adear a proposé aux adhérent-es une formation sur les droits et devoirs en situation de contrôle. Elle se donnait pour objectif de permettre aux paysan-nes de connaître leurs droits afin de mieux se défendre lorsqu'un contrôle est réalisé par l'administration chez eux.

En effet, dans le cas de situations de contrôles, les paysan-nes angoissés par les conséquences de la non-conformité font parfois face à des rapports de domination parce que le ou la « contrôleur-euse sait ». Après avoir passé en revue les différents types de contrôles administratifs et les administrations qui les conduisent, nous avons pu décortiquer un procès verbal et ses implications. Cette formation a permis aux participant-es de partager leurs expériences vécues en matière de contrôles mais aussi les craintes qu'ils et elles avaient d'en voir arriver chez eux. Les possibilités sont nombreuses : biosécurité, de déclaration de prédation, d'aides PAC, d'emploi de travailleur-euses saisonniers, etc. Ils ont pu voir que les règles à respecter sont toujours les mêmes pour le contrôleur et le contrôlé. Cette formation en Haute-Vienne s'inscrivait dans le cadre particulier de l'existence d'une BAC (Brigade Anti Contrôle) montée par la Coordination rurale 87 depuis quelques années. Le message véhiculé à l'encontre de l'administration par la profession, en créant un tel groupe, est négative pour l'ensemble du monde paysan. Nous avons souhaité répondre à ce rapport d'intimidation par la formation collective et l'utilisation de la loi et du droit comme seuls garants de la règle de fonctionnement dans notre société.

Si vous souhaitez qu'une telle formation soit proposée près de chez vous, n'hésitez pas à contacter Martin Métayer : cplimousin@gmail.com 07 49 66 89 55. Il faut au minimum 4 personnes pour que la session ait lieu.

Un guide est en téléchargement gratuit sur le site :

www.confederationpaysanne.fr > Agir > Nos documents > Droits et devoirs en situation de contrôle



Encore des patates !

Une BD sur la sécurité sociale de l'alimentation



Humoristique et agréable, ce qui n'enlève rien à la précision de la description des enjeux agricoles et alimentaires, cette BD évoque le fonctionnement du régime général de sécurité sociale entre 1946 et 1967 et des bases sur lesquelles s'ancrent la réflexion du projet de sécurité sociale de l'alimentation. Chaque chapitre est complété par des annexes riches. Elle est un moyen de vous faire partager nos constats d'indignation et d'espoir... Pour vous inviter à partager les vôtres, à se rassembler, et peut être demain, reprendre tous ensemble le pouvoir de décider de notre alimentation.

En savoir plus :

<https://securite-sociale-alimentation.org/production/une-bd-sur-la-ssa/>

La Confédération paysanne est nécessaire pour vous défendre, pour défendre le métier et pour dialoguer avec l'État et la société. Plus nous serons nombreux-ses, plus nous aurons de poids et de moyens pour agir ensemble vers une agriculture paysanne ! En adhérant à la

Confédération paysanne de votre département, vous vous ouvrez à un réseau de paysan-nes engagé-es dans différentes structures :

- **La Confédération paysanne de votre département :** le syndicat, qui défend le métier de paysan-ne, vous informe, vous soutient individuellement ou collectivement et vous représente dans de nombreuses instances de décisions (CDOA, SAFER, Chambre d'Agriculture...).
- **La Via Campesina européenne et internationale :** premier mouvement mondial et européen paysan qui coordonne 182 organisations et plus de 200 millions de paysans et paysannes dans 81 pays.
- **L'Adear Limousin :** véritable laboratoire de terrain, l'Adear innove sur l'installation-transmission, les circuits courts, l'adaptation au changement climatique, etc.

Rejoignez-nous ! Adhérez !

Confédération paysanne du Limousin, SAFRAN, 2 av. Georges Guingouin, CS 80912 Panazol, 87 017 Limoges Cedex 1

La / les personnes qui adhèrent

Nom et Prénom : Raison sociale :

Adresse :

Téléphone : E-mail de contact :

Année de naissance : Année d'installation : Productions de la ferme :

Total

Verse un total de €
Chèque à l'ordre de la Confédération paysanne 19, 23 ou 87.
ou par virement / RIB à la demande sur
contact@confederation-paysanne-limousin.org

Date : Signature :

Formules d'adhésion Conf 19

Selon la catégorie

- Exploitant.e seul.e 55 €
- Couple d'Exploitant.e.s 75 €
- Jeune Installé.e 40 €
- Retraité.e agricole seul.e 35 €
- Couple de retraité.e.s agricoles 40 €
- Cotisant.e solidaire 30 €

www.helloasso.com/associations/confederation-paysanne-de-la-correze

Formules d'adhésion Conf 23

Selon la tranche de revenu annuel

- < 8000 € 20 €
- 8000 € - 12 000 € 50 €
- 12 001 € - 16 000 € 90 €
- 16 001 € - 25 000 € 130 €
- > 25 000 € 160 €
- Autre type d'adhésion Montant libre

www.helloasso.com/confederation-paysanne-creusoise

Formules d'adhésion Conf 87

Selon la catégorie

- Exploitant.e seul.e 60 €
- Couple d'Exploitant.e.s 80 €
- Jeune Installé.e 50 €
- Retraité.e agricole seul.e 38 €
- Couple de retraité.e.s agricoles 45 €
- Personne en difficulté financière 10 €

www.helloasso.com/confederation-paysanne-de-la-haute-vienne

Si vous ne souhaitez plus recevoir notre journal, dites-le nous par mail à l'adresse ci-dessus ou par sms au 06 82 95 22 42.